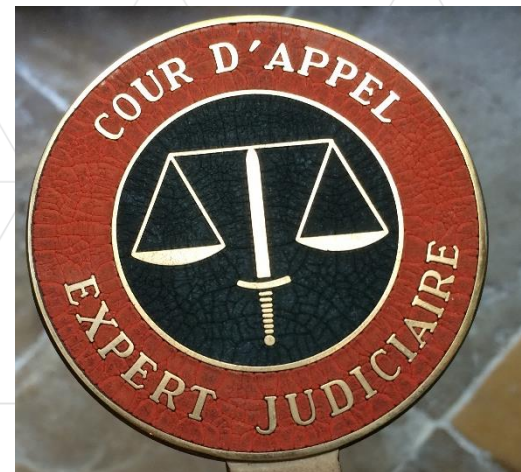


FIG WORKING WEEK 2017



Session Francophone

*Le Géomètre et la pratique
de l'expertise judiciaire.
Un triple intérêt*



François MAZUYER
Mai 2017

Préambule / Plan de l'exposé



L'organisation du système judiciaire français

Juridictions judiciaires

Juridictions administratives

Le rôle de l'expert de justice dans le système français

Le recours à l'expertise et le choix de l'expert

La liberté du juge – les listes d'experts

Pourquoi inciter les géomètres expert à pratiquer l'expertise judiciaire ?

Un triple intérêt

Les mauvais motifs pour ne pas demander son inscription



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

L'organisation du système judiciaire français

L'organisation générale

Deux juridictions parallèles aux compétences distinctes

- **Les juridictions judiciaires**
 - Litiges entre particuliers ou personnes morales de droit privé
- **Les juridictions administratives**
 - Litiges dont au moins l'une des parties est l'Etat, une collectivité territoriale ou une personne publique



L'organisation du système judiciaire français

Organisation des juridictions judiciaires

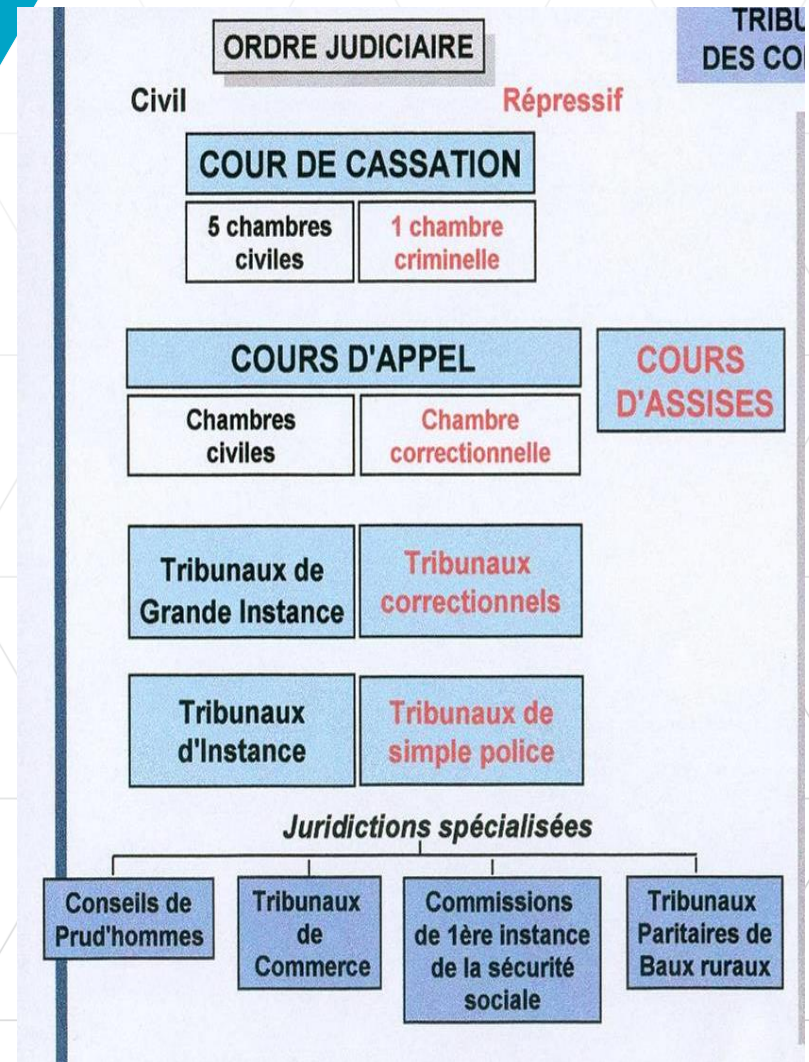
Au civil

1^{er} degré Tribunal d'Instance
Tribunal de Grande Instance

2^{ème} degré Cour d'appel, Chambres civiles

Instance suprême : Cour de Cassation

Juridictions spécialisées



L'organisation du système judiciaire français

Organisation des juridictions judiciaires

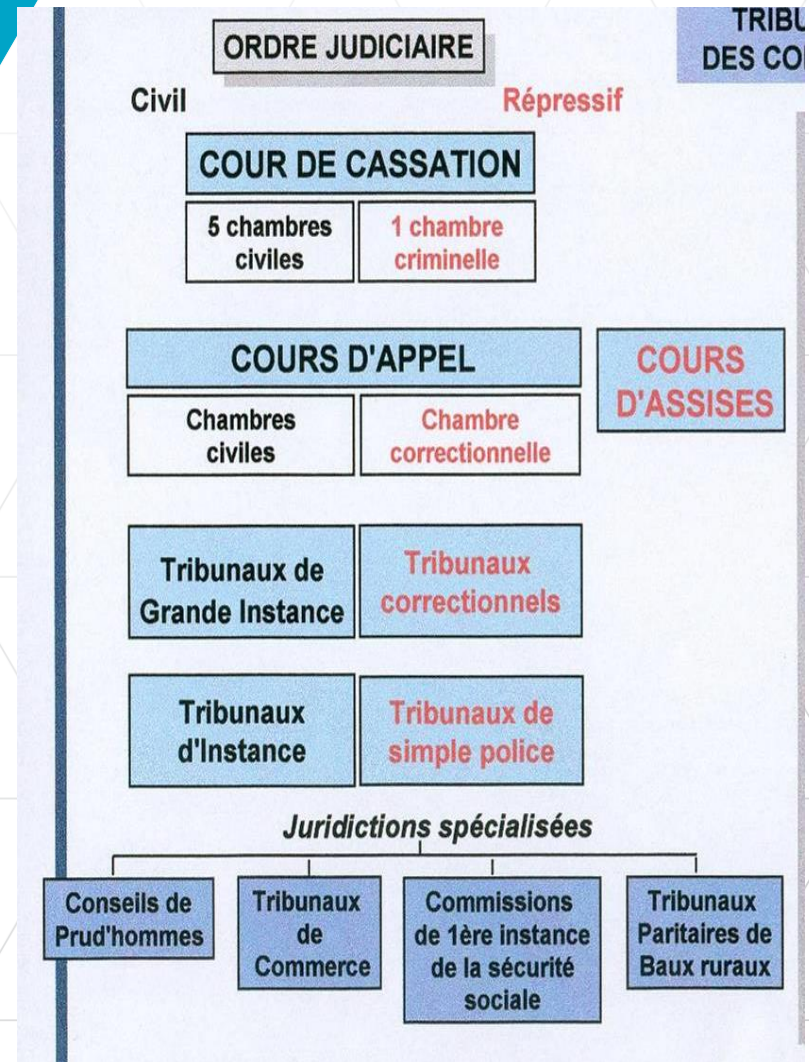
Au pénal :

Tribunal de police

Tribunal correctionnel

Cour d'assise

Cour de cassation chambre criminelle



L'organisation du système judiciaire français

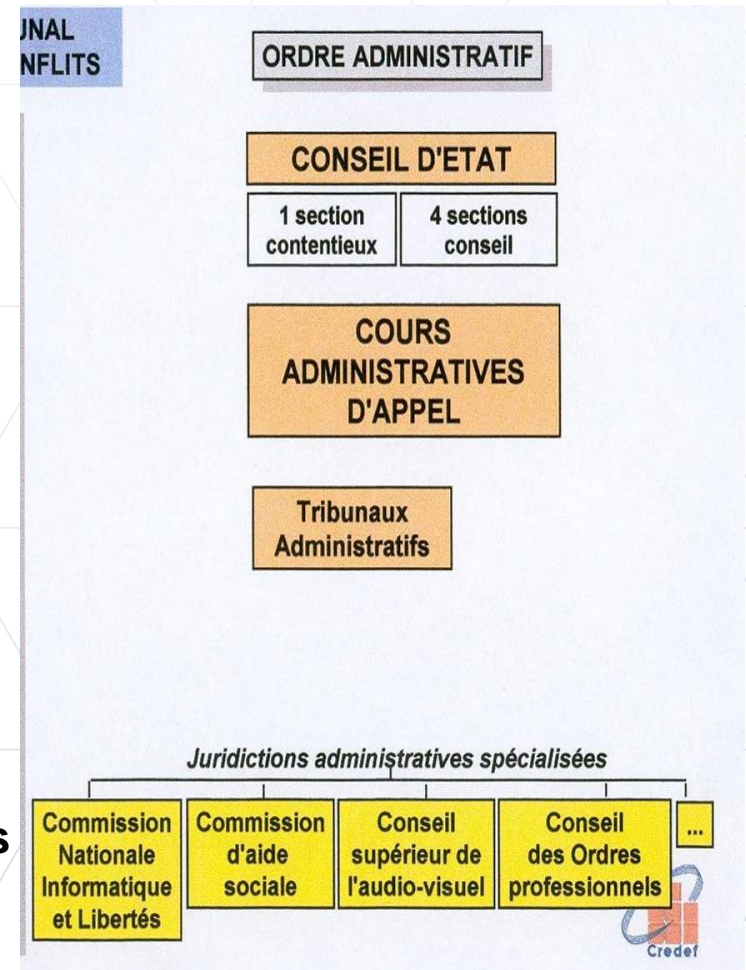
Organisation des juridictions administratives

1^{er} degré : Tribunal Administratif

2^{ème} degré : Cour Administrative d'appel

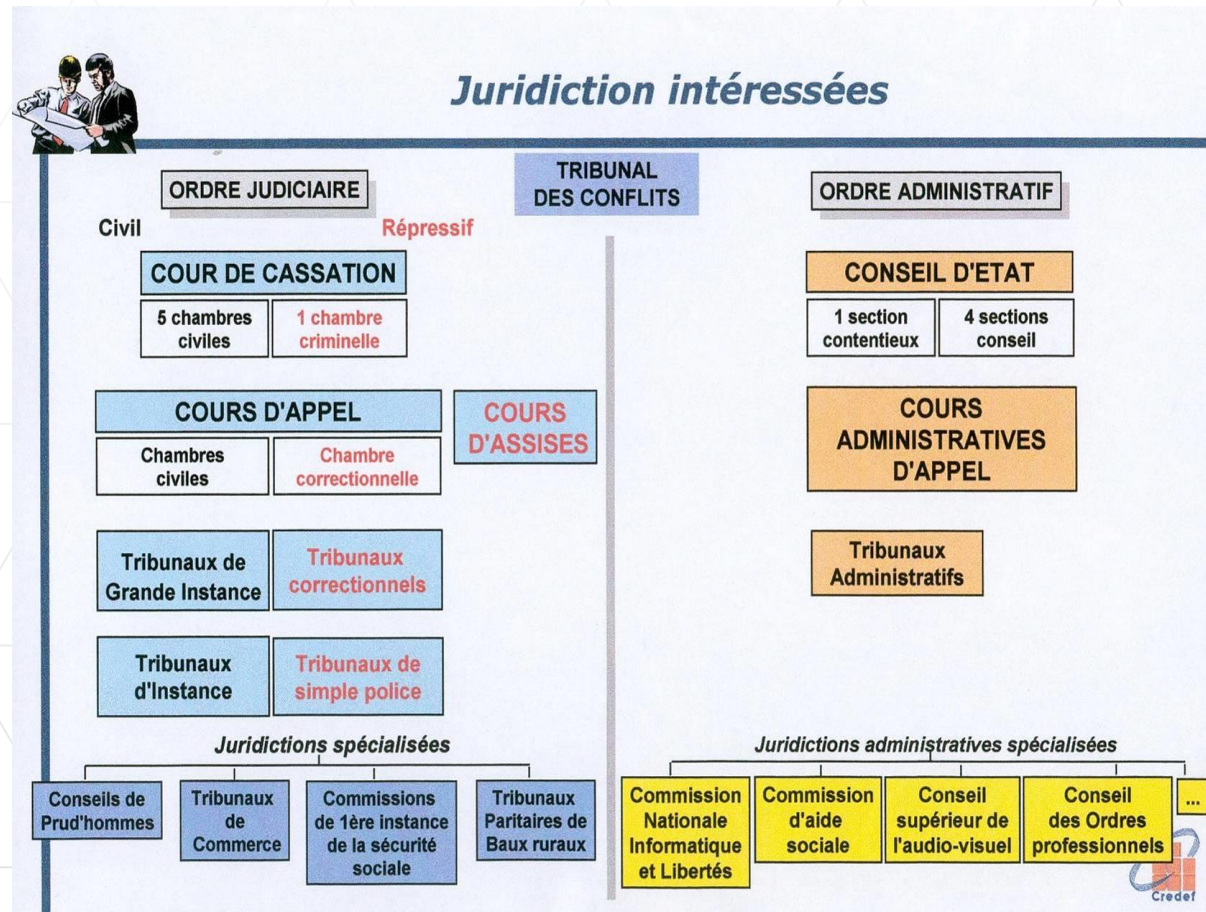
Instance suprême : Conseil d'Etat

Les juridictions administratives spécialisées



L'organisation du système judiciaire français

Le Tribunal des conflits



L'expert dans le système judiciaire français

La responsabilité du recours à l'expertise et du choix de l'expert

L'expert est l'expert du juge, et non d'une des parties.

C'est généralement le juge qui décide du recours à l'expertise ou à un autre mode d'instruction comme la constatation ou la consultation.

Il a un pouvoir souverain dans la rédaction du libellé de la mission, mais il ne doit confier à l'expert qu'une étude et une analyse des faits, pas d'un point de droit, ni lui confier de concilier les parties. Enfin c'est lui qui désigne le ou les experts.

Exceptions.

L'expert dans le système judiciaire français

La liberté du juge dans le choix de l'expert

En matières civile et pénale

La liste nationale des Experts près la Cour de Cassation (honorifique)

Les listes des experts près de chaque Cour d'appel

Huit branches :

A : Agriculture, Agroalimentaire, Animaux, Forêt.

B : Arts, Culture, Communication et média, Sport

C : Bâtiment, Travaux publics, gestion immobilière

D : Economie et Finance

E : Industries

F : Santé

G : Médecine égale, Criminalistique et Sciences Criminelles

H : Interprétariat, Traduction.

L'expert dans le système judiciaire français

La liberté du juge dans le choix de l'expert

En matière administrative

Des listes obligatoires depuis 2013



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Pourquoi inciter les géomètres experts à la pratique de l'expertise judiciaire ?

L'intérêt pour la justice

Des professionnels compétents

Des professionnels qui ont l'habitude à l'amiable de traiter des problèmes de voisinage.

Des professionnels expérimentés

Un large champs d'action à même de satisfaire les besoins d'un grand nombre de juridictions :

Tribunal d'Instance

Tribunal de Grande Instance

Tribunal de Commerce

Tribunal des Baux ruraux

Cour d'Appel

Juridictions pénales

Tribunal Administratif

Cour Administrative d'appel



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Pourquoi inciter les géomètres experts à la pratique de l'expertise judiciaire ?

L'intérêt pour le citoyen justiciable

Compétences

Garanties

Pourquoi inciter les géomètres experts à la pratique de l'expertise judiciaire ?

L'intérêt pour la profession et le géomètre expert

Pour la profession

La pratique de l'expertise par ses membres renforce le rôle de la profession.

Elle permet de mieux lutter contre l'exercice illégal.

Elle renforce les compétences et tire la profession vers le haut.

Pour le Géomètre expert

Une diversification des activités, gage de pérennité du cabinet.

La génération d'un Chiffre d'affaires non négligeable, directement ou indirectement.

Une notoriété évidente auprès des clients et donneurs d'ordres

Les mauvais motifs évoqués pour ne pas pratiquer l'expertise judiciaire

Généralement, il y en a quatre :

C'est trop compliquer pour s'inscrire

C'est trop compliqué pour pratiquer

Ça ne rapporte pas assez

J'ai essayé, mais on ne me désigne pas

Les mauvais motifs évoqués pour ne pas pratiquer l'expertise judiciaire

C'est trop compliquer pour s'inscrire !

Les huit conditions d'inscription en matières civile et pénale, prévues à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004.

Inscription possible sur une seule liste de Cour d'appel.

Demande initiale à déposer avant le 1^{er} mars devant le Procureur de la République du TGI.

Dossier, avec précision de la spécialité demandée, titres, diplômes, publications, expérience, moyens matériels.

Le dossier, après enquête et vérification, est transféré par le Procureur au Procureur Général et au Premier Président de la Cour d'appel en septembre.

L'Assemblée Générale des magistrat délibère en novembre.

Les mauvais motifs évoqués pour ne pas pratiquer l'expertise judiciaire

C'est trop compliquer pour s'inscrire !

Si l'inscription est acceptée, elle l'est pour une période probatoire de 3 ans, et l'expert prête serment devant la Cour.

« Je jure d'accomplir ma mission, de faire mon rapport et de donner mon avis en mon honneur et conscience ».

Au terme des trois ans, l'expert fait une demande de réinscription, dans les mêmes formes que la demande initiale, qui si elle est acceptée, est valide pour 5 ans.

Tous les 5 ans, l'expert doit renouveler sa demande de réinscription.

Pour l'inscription sur la liste de la Cour Administrative d'appel, c'est pratiquement la même chose avec des petites différences notamment dans les dates de dépôt de la candidature.

Les mauvais motifs évoqués pour ne pas pratiquer l'expertise judiciaire

C'est trop compliqué pour pratiquer !

Pourtant, peu de différences entre l'amiable et le judiciaire, sauf le respect de la procédure.

Les obligations générales auxquelles est tenu l'expert de justice :

Accepter les missions qui lui sont confiées

Faire un rapport annuel d'activité et de formation continue

L'expert judiciaire doit être d'une totale objectivité et impartialité, il a donc une obligation de récusation dans les cas prévues par les textes.

Il doit respecter les règles déontologiques des experts de justice

Les mauvais motifs évoqués pour ne pas pratiquer l'expertise judiciaire

Ça ne rapporte pas assez !

C'était vrai dans les années 1980, mais ce n'est plus le cas et la rémunération reste très acceptable.

On a par ailleurs la certitude d'être payé si on prend la précaution de demander la consignation de provisions complémentaires lorsqu'on s'aperçoit que la provision initiale est insuffisante.

Les mauvais motifs évoqués pour ne pas pratiquer l'expertise judiciaire

J'ai essayé, mais on ne me désigne pas !

Il faut peut-être aussi se remettre en question :

Est-ce qu'on respecte les délais qui nous sont imposés, ou est-ce que l'on demande bien des prolongations de délai dans les temps ?

Est-ce que notre travail est exploitable par le juge ?

A-t-on fait les investigations nécessaires pour l'éclairer afin qu'il prenne sa décision ?

A-t-on bien respecté les règles de la procédure ?

Conclusions



J'espère vous avoir convaincu !



Merci de votre attention



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR